CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300, A300-600 et A310

Eclairage de secours

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE :

- A300 tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu la modification 7539 (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-33-117 révision 2 ou suivante) ou la modification 10002 (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-33-119).

- A310 tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu la modification 7563 (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-33-2015 révision 5) ou la modification 10002 (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-33-2025).

- A300-600 tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu la modification 7563 (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-33-6011 révision 3) ou la modification 7738 (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-33-6013) ou la modification 10002 (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-33-6020).

Afin de permettre la mise en fonctionnement automatique du système d'éclairage de secours lorsque le commutateur est sur position "ARM" en cas de coupure de la génération électrique normale et afin d'arrêter partiellement ce fonctionnement au bout de 3 minutes si le levier de commande du train d'atterrissage est resté en position "UP/NEUTRAL" ou après avoir désactivé manuellement le commutateur en position "DISARM", selon la modification appliquée, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à la révision 3 (27 mars 1993) :

1/ Avions A300

Avant le prochain vol, modifier le système d'éclairage de secours suivant les directives du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-33-117 révision 6. A ce moment, retirer du Manuel de Vol de l'avion la Révision Temporaire N° TR 3.00.00/3.

NOTE : L'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-33-119 (modification 10002) est également un moyen de satisfaire aux exigences de la présente Consigne de Navigabilité. La Révision Temporaire N° TR 3.02.00/6 doit alors être insérée au Manuel de Vol avant le prochain vol.

n/JYR

…/…

2/ Avions A310

Avant le prochain vol, modifier le système d'éclairage de secours suivant les directives du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-33-2015 révision 5.

NOTE : L'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-33-2025 (modification 10002) est également un moyen de satisfaire aux exigences de la présente Consigne de Navigabilité. La Révision Temporaire N° TR 3.02.00/7 doit alors être insérée au Manuel de Vol avant le prochain vol.

3/ Avions A300-600

Avant le prochain vol, modifier le système d'éclairage de secours suivant les directives du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-33-6011 révision 3.

NOTE : L'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-33-6013 (modification 7738) ou Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-33-6020 (modification 10002) est également un moyen de satisfaire aux exigences de la présente Consigne de Navigabilité. La Révision Temporaire N° TR 3.02.00/10 doit alors être insérée au Manuel de Vol avant le prochain vol.

NOTE :

Les révisions Temporaires du Manuel de Vol référencées dans la présente Consigne de Navigabilité ont été supprimées par insertion des informations associées lors de révisions des Manuels de Vol éditées depuis le 27 mars 1993 :

MODELE	Numéro de Révision du Manuel de Vol	Date d'approbation du Manuel de Vol
310-203	20	13/07/94
310-203C	9	13/07/94
310-204	7	13/07/94
310-221	18	13/07/94
310-222	15	13/07/94
310-222 VAR100	7	13/07/94
310-304	9	13/07/94
310-308	4	13/07/94
310-322	9	13/07/94
310-324	6	13/07/94
310-325	3	13/07/94
B4-601	7	20/12/96
B4-603	6	20/12/96
B4-620	8	20/12/96
B4-622R	4	20/12/96
B1-605R	4	20/12/96
C4-620	9	20/12/96
B4-622	4	20/12/96
F4-605R	2	20/12/96
B2-1C	25	13/10/93
B2K-3C	20	13/10/93
B2-203	16	13/10/93
B4-103	18	13/10/93
B4-203	24	13/10/93
B4-220	9	13/10/93
B4-120	15	13/10/93
B4-2C	30	13/10/93
B1-101	13	13/10/93
C4-203	15	13/10/93
F4-203	4	13/10/93

…/…

Les exigences concernant une insertion ou retrait de ces Révisions Temporaires ne s'appliquent donc plus aux avions ayant un Manuel de Vol tenu à jour (numéro de révision supérieur ou égal à ceux précités.

Réf. : - Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE
A300-33-117 Révision 6
A300-33-119
A310-33-2014 Révision 1
A310-33-2015 Révision 5
A310-33-2025
A300-33-6010 Révision 1
A300-33-6011 Révision 3
A300-33-6013
A300-33-6020.

- Révisions Temporaires du Manuel de Vol A300
N° TR 3.00.00/3
N° TR 3.02.00/6
N° TR 3.02.00/10.

- Révision Temporaire du Manuel de Vol A310
N° TR 3.02.00/7.

La présente Révision 4 remplace la Consigne de Navigabilité 89-107-096(B)R3 du 17/03/1993.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale	**:**	**29 JUILLET 1989**
Révision 1	**:**	**17 MARS 1990**
Révision 2	**:**	**01 SEPTEMBRE 1990**
Révision 3	**:**	**27 MARS 1993**
Révision 4	**:**	**23 AOUT 1997**